

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-131

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

Sommaire

DDFIP de l'Eure / Services des ressources humaines

27-2022-08-05-00003 - DIR 270 fiche d offre AAFP-1 (1 page) Page 3

27-2022-08-05-00001 - Journal officiel de la Rpublique française - N 176 du 31 juillet 2022 (3 pages) Page 5

27-2022-08-05-00002 - Journal officiel de la Rpublique française - N 176 du 31 juillet 2022 (2 pages) Page 9

DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche

27-2022-08-03-00001 - Récépissé de déclaration définitif et lettre d'accord tacite concernant le renouvellement du système d'assainissement de Bourg Achard (6 pages) Page 12

27-2022-07-29-00007 - Récépissé de déclaration et lettre d'accord concernant des travaux de restauration des berges de l'Eure sur les communes de Croisy-sur-Eure, Houlbec-Cocherel, Mérey, Neuilly, Pacy-sur-Eure et Saint-Vigor (6 pages) Page 19

DSDEN /

27-2022-08-04-00002 - ARRETE DEROGATION BNSSA LE NEUBOURG M CRETEAU période août 2022 (1 page) Page 26

DDFIP de l'Eure

27-2022-08-05-00003

DIR 270 fiche d offre AAFP-1

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE	130 012 867 00011
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
Adresse	Cité administrative Bd Georges Chauvin CS 50012 27020 EVREUX	02 32 24 88 05
Responsable du recrutement	Sylvie ROBERT Nicolas LHOMMELET	Courriel
Fonction	Responsable de la division et du service des Ressources humaines	Téléphone
		02 32 24 88 05 02 32 24 87 11
		Courriel
		Sylvie.robort@dgfip.finances.gouv.fr nicolas.lhommelet@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 22
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30 11 23
Rémunération brute mensuelle	1 678 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).		
Lieu d'exercice de l'emploi	EVREUX LES ANDELYS		
Domaine de formation souhaité	Des notions en bureautique seraient appréciées.		
Nombre de postes ouverts	2		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	09	09	2022
Lieu des épreuves de sélection	EVREUX		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).			

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

DDFIP de l'Eure

27-2022-08-05-00001

Journal officiel de la Rpublique franaise - N 176
du 31 juillet 2022

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2022

NOR : ECOE2216932V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 25 juillet 2022 a autorisé au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2022

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 140.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Hautes-Provence ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publique de l'Ariège ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publique de la Charente-Maritime ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Cher ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;

- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Moselle ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Orne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Saône-et-Loire ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;
- 2 postes au service de la Documentation nationale du cadastre ;
- 1 poste à la Direction nationale d'enquêtes fiscales ;
- 3 postes à la direction des grandes entreprises ;
- 1 poste au service d'appui des ressources humaines ;
- 2 postes à la direction des impôts des non-résidents ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Est ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Est ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Centre-Est.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 9 septembre 2022.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 15 et le 27 septembre 2022.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 28 septembre au 12 octobre 2022.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;

- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
 - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
 - ou revenu minimum d’insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d’outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d’âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 9 septembre 2022.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d’accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d’un des Etats membres de l’Union européenne ou de l’Espace économique européen.

Les candidats en instance d’acquisition de l’une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site www.pole-emploi.fr) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l’adresse indiquée sur l’offre d’emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 9 septembre 2022.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l’agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l’adresse en fin d’avis), précisant notamment le niveau d’étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d’éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d’adaptation à l’emploi à pourvoir.

La durée de l’audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l’issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2022 d’un contrat de droit public d’une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l’agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s’adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

– Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle emploi, actualités de l’emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidature, le PACTE ;

– ministère : www.economie.gouv.fr, lien pratique bas de page d’accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l’année 2022.

DDFIP de l'Eure

27-2022-08-05-00002

Journal officiel de la Rpublique franaise - N 176
du 31 juillet 2022

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2022

NOR : ECOE2216933V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 25 juillet 2022 a autorisé au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2022

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 10.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 9 septembre 2022.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 15 et le 27 septembre 2022.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 28 septembre au 12 octobre 2022.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
 - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
 - ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 9 septembre 2022.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site www.pole-emploi.fr) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 9 septembre 2022.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2022 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

- Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle emploi, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidature, le PACTE ;

- ministère : www.economie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2022.

DDTM

27-2022-08-03-00001

Récépissé de déclaration définitif et lettre
d'accord tacite concernant le renouvellement
du système d'assainissement de Bourg Achard



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE BOURG ACHARD

PÉTITIONNAIRE : COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

Numéro d'enregistrement : 27-2021-00261 (21274)

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 224-8 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-20 du 10 juin 2022 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2022-003 du 14 juin 2022 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par les arrêtés des 24 août 2017 et 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DAI/B4/n° 05-63 du 13 janvier 2006 portant autorisation de reconstruction et de mise à niveau de la station d'épuration de Bourg Achard par la municipalité ;

VU l'arrêté n° DDTM/SEBF/2020-383 du 9 décembre 2020 portant prolongation de l'arrêté préfectoral n° DAI/B4/ n° 05-63 du 13/01/2006 du système d'assainissement de Bourg Achard et fixant le contenu du dossier de renouvellement ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 2 décembre 2021 par la Communauté de Communes Roumois Seine et enregistré sous le n° 27-2021-00261 (21274) relatif au renouvellement du système d'assainissement de Bourg Achard.

VU le récépissé de déclaration provisoire délivré le 17 décembre 2021 ;

VU les compléments remis le 31 mars 2022 au dossier de déclaration sus-visé en réponse aux demandes de la DDTM des 17 décembre 2021 et 17 mars 2022.

donne récépissé à :

Communauté de Communes Roumois Seine
666 rue Adolphe Coquelin – B.P n° 3
27310 BOURG ACHARD

de la déclaration concernant le renouvellement du système d'assainissement de Bourg Achard.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau «nomenclature» annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Systemes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Déclaration 469,5 kg/j de DBO5	Arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié par les arrêtés du 24 août 2017 et du 31 juillet 2020

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débuter son opération depuis le 15 mai 2022.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées en mairies des communes de Bourg Achard, Bosgouet et Honguemare Guenouville où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairies des communes de Bourg Achard, Bosgouet et Honguemare Guenouville ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

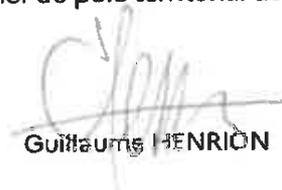
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 3 août 2022

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental adjoint des territoires
et de la mer,

Le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau
Affaire suivie par Lilian GOUINEAU
Tél : 02 32 29 62 19
Mél : lilian.gouineau@eure.gouv.fr

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes du Roumois Seine
666 rue Adolphe Coquelin
Boîte Postale n° 3

27310 BOURG ACHARD

Évreux, le **03 AOUT 2022**

Objet : Commune de Bourg Achard
Station d'épuration de Bourg Achard

Accord tacite

P.J. : Récépissé de déclaration

Monsieur le président,

Votre dossier de demande de déclaration au titre du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

– Renouvellement du système d'assainissement de Bourg Achard

a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le numéro **27-2021-00261 (21274)** à la date du 2 décembre 2021.

Je vous informe que **depuis le 15 mai 2022, vous pouvez entreprendre cette opération.**

Vous trouverez en pièce jointe **à titre de notification le récépissé définitif.**

Un arrêté de prescriptions à déclaration fixant notamment les modalités de gestion, d'autosurveillance et exigences de traitement vous sera adressé, pour contradictoire, prochainement.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent en mairies de Bourg Achard, Bosgouet et Honguemare Guenouville où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

Vous voudrez bien mettre à disposition des personnes qui le souhaiteraient, le dossier de déclaration loi sur l'eau à la Communauté de Communes Roumois Seine.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairies des communes de Bourg Achard, Bosgouet et Honguemare Guenouville ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

DDTM

27-2022-07-29-00007

Récépissé de déclaration et lettre d'accord concernant des travaux de restauration des berges de l'Eure sur les communes de Croisy-sur-Eure, Houlbec-Cocherel, Mérey, Neuilly, Pacy-sur-Eure et Saint-Vigor



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES DE L'EURE

PÉTITIONNAIRE : Syndicat mixte intercommunautaire de la rivière d'Eure 2^{ème} section

COMMUNES :

Croisy-Sur-Eure, Houlbec-Cocherel, Mérey, Neuilly, Pacy-Sur-Eure et Saint-Vigor

Numéro d'enregistrement : 27-2022-00134

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-20 du 10 juin 2022 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2022-003 du 14 juin 2022 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2014/170 du 2 décembre 2014 déclaration d'intérêt général le plan pluriannuel de restauration et d'entretien du cours d'eau « Eure » programme 2015-2019 par le syndicat intercommunautaire de la rivière d'Eure 2^{ème} section ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2019/250 du 29 novembre 2019 portant prorogation de l'arrêté du 2 décembre 2014 sus-visé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 24 juin 2022 par le Syndicat mixte intercommunautaire de la rivière d'Eure 2^{ème} section (SIRE 2), enregistré sous le n°27-2022-00134 (22132) et relatif à des travaux de restauration des berges « Eure » sur les communes de Croisy-Sur-Eure, Houlbec-Cocherel, Mérey, Neuilly, Pacy-Sur-Eure et Saint-Vigor ;

donne récépissé à :

Syndicat mixte intercommunautaire de la rivière d'Eure 2^{ème} section (SIRE 2)
Mairie - Place René Tomasini
27120 Pacy-Sur-Eure

de la déclaration concernant des travaux de restauration légère des berges de l'Eure sur les communes de Croisy-Sur-Eure, Houlbec-Cocherel, Mérey, Neuilly, Pacy-Sur-Eure et Saint-Vigor.

Les travaux sont décrits en annexe 1. Ils sont encadrés par les arrêtés de déclaration d'intérêt général sus-visés. Les propriétaires ont donné leur accord écrit.

Les sites retenus pour la réalisation des chantiers sont repris dans un tableau en annexe 2.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.3.5.0	<p>Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).</p> <p>Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.</p> <p>Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.</p>	Déclaration	<p>Arrêté du 30 juin 2020</p> <p>Item retenu : n°6</p>

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées en mairie des communes de Croisy-Sur-Eure, Houlbec-Cocherel, Mérey, Neuilly, Pacy-Sur-Eure et Saint-Vigor où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie des communes de Croisy-Sur-Eure, Houlbec-Cocherel, Mérey, Neuilly, Pacy-Sur-Eure et Saint-Vigor ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

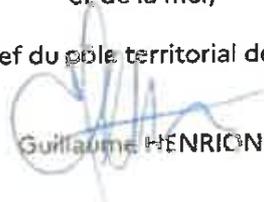
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 29 juillet 2022.

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

le chef du pôle territorial de l'eau,


Guillaume HENRION

**ANNEXE au récépissé de déclaration n°27-2022-00134 du 29 juillet 2022
Travaux de restauration légère des berges de l'Eure**

Annexe 1 - description des travaux

Nature interventions	Quantitatif total estimatif
Suppression d'espaces inadaptes en berge (dépliants cultivars)	9 U (+60 mlb)
Suppression protection inadaptes (murage pierre, berge, grillage)	900 mlb
Restauration de berge (murage en pierre douce végétalisée)	1 550 mlb
dont enrochements noyés et/ou de jonctions nécessaires	305 mlb
Protection de berge en enrochement	15 mlb
Pose de clôture	670 m
Amenagement d'abreuvoir en descente aménagée	3 U
Amenagement de banquettes basses végétalisées (canal de fuite)	125 m ² (= 60 mlb)

U : unité / mlb : mètre linéaire de berge / m² : mètre carré

Annexe 2 - Sites des chantiers (année 2022)

Lot	ID chantier	Commune	Parcelles concernées par les travaux	Linéaire de berge	Propriétaire(s)	Adresse des propriétaires et des travaux
LOT 1	n°46	Croisy-sur-Eure	ZB : 14	50mlb	M. GARREAU Cyril	Le Hâlier - 1 impasse du Bémé 27120 CROISY-SUR-EURE
LOT 2	n°47	Neully	ZB : 16	50mlb	Mme et M. CHIREZ Florence et Etienne	22 rue du Pré Madame 27730 NEULLY
	n°48	Mérey	AB : 140 et 141	40mlb	M. FORCE Jean et Patrick	24 avenue de l'Eure 27640 MEREY
LOT 3	n°49	Mérey	AB : 135, 136 et 137	40mlb	Mme et M. CHUET Sophie et Max	22 avenue de l'Eure 27640 MEREY
LOT 4	n°50	Neully	Neully A : 1 Mérey AC : 6 Breuilpont ZE : 13	580mlb	Mme et M. DESFOREST	Château de la Folletière - 56 La Folletière 27730 NEULLY
LOT 5	n°51	Saint-Vigor	4 - 172 173 174 et 206	250mlb	M. BENOIST Antony	2 route de Crève-Cœur 27930 SAINT-VIGOR
LOT 6	n°52	Houlbec-Cocherel	Houlbec-Cocherel AE : 148 et 94 Houlbec-sur-Cocherel ZD : 78 Jouy-sur-Eure A : 40	510mlb	M. FOUGEREUX Jean-Michel	23 Rue Aristos Brand 27120 HOULBEC-COCHEREL
LOT 7	n°53	Pacy-sur-Eure	510 B - 461	35mlb	Mme GIRARDEL Sylvie	28 rue Charles LEDOUX 27120 PACY-SUR-EURE (S. AQUIN 3)



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau
Affaire suivie par Sophie LEROUVREUR
Tél. : 02 32 29 61 53
Mél : sophie.lerouvreur@eure.gouv.fr

Monsieur le Président
Syndicat mixte Intercommunautaire
de la rivière d'Eure
mairie

27120 Vaux-Sur-Eure

Évreux, le 29 juillet 2022.

Objet : Travaux en rivière
dossier de déclaration loi sur l'eau

Accord immédiat

P.J : Récépissé de déclaration et arrêté ministériel du 30 juin 2020

Monsieur le président,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) concernant l'opération suivante :

- **Travaux de restauration légère des berges de l'Eure** sur les communes de Croisy-Sur-Eure, Houlbec-Cocherel, Mérey, Neuilly, Pacy-Sur-Eure et Saint-Vigor.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de dépôt du dossier au guichet unique de l'eau : **24 juin 2022**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : n° **27-2022-00134** (22132)

Je vous précise que votre dossier est **complet, et régulier** sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», j'ai donc l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous trouverez ci-joint, à titre de notification, le **récepissé de déclaration** relatif à cette opération.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception** du présent courrier.

Copies de la déclaration, du récepissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie des communes de Croisy-Sur-Eure, Houlbec-Cocherel, Mérey, Neuilly, Pacy-Sur-Eure et Saint-Vigor où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie des communes de Croisy-Sur-Eure, Houlbec-Cocherel, Mérey, Neuilly, Pacy-Sur-Eure et Saint-Vigor ;
- par les demandeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

DSDEN

27-2022-08-04-00002

ARRETE DEROGATION BNSSA LE NEUBOURG M
CRETEAU période aout 2022



**Arrêté n° SDJES – 22 – 08 portant dérogation pour la surveillance
des activités aquatiques, de baignade ou de natation
au sein de la piscine de la commune du Neubourg**

Vu le code du sport, notamment ses articles L 322-7 et suivants, D322-11 et suivants, A 322-8 à A 322-11,

Vu la demande du président du SERGEP en date du 23 juin 2022 sollicitant une dérogation pour la surveillance des bassins aquatiques par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),

Sur proposition de Madame la directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Eure

A R R Ê T E

Article 1 – Monsieur David CRETEAU est autorisé à assurer la surveillance de la baignade au sein de la piscine du Neubourg.

Article 2 – L'intéressé n'exercera aucune tâche d'enseignement de la natation.

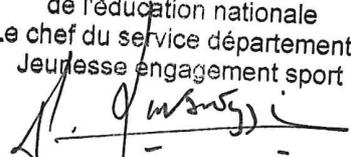
Article 3 – L'intéressé ne peut se voir confier la responsabilité de chef de poste de secours que s'il justifie avoir exercé la fonction de nageur-sauveteur d'une plage ou d'une baignade surveillée pendant au moins trois mois échelonnés sur deux saisons.

Article 4 - Cet arrêté, qui prend effet à compter du 04 août 2022, est applicable jusqu'au 04 septembre 2022 inclus.

Article 5 – Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 6 – La directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Eure et le président du SERGEP du Neubourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché à l'entrée de la piscine du Neubourg

Evreux, le **04 AOÛT 2022**

P/Le Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale
Le chef du service départemental
Jeunesse engagement sport

Bruno LEONARDUZZI

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure
SDJES - 24 Boulevard Georges Chauvin
CS 22203 – 27022 Evreux cedex